

**RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR
LA HUITIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE L'UICN**

Nairobi, Kenya, septembre 1963

20. Résolution sur le Barrage de la rivière Hluhluwe au NATAL

Attendu que la construction du barrage sur la rivière Hluhluwe au Zululand est susceptible de provoquer des changements peu désirables dans le milieu naturel de la Réserve de Hluhluwe et de celle du Lac St. Lucia, dont le faune d'estuaire est si délicatement équilibrée et qui abrite de magnifiques colonies d'oiseaux nicheurs. Lui conférant un intérêt scientifique très grand et un potentiel touristique certain, la

8^e Assemblée Générale de l'UICN réunie à Nairobi en 1963

demande instamment au Gouvernement de la République d'Afrique du Sud d'entreprendre une enquête scientifique d'ensemble avant que des changements irrévocables ne soient autorisés dans ces régions.